

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Monsieur HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Monsieur CHOJIN Pierre, Mr ROBIN Patrice (arrivé à 21h15), Madame Isabelle MALABEUX (arrivée à 20h55), Monsieur VASPART Michel (arrivé à 21h10), Mme DUFEIL Jeanine, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mr GABILLARD Sébastien, Mme VEAUDELET Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTAENT Brigitte, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absentes ou excusées : Mme TARDIF Tiphaine (pouvoir à Mme Jeanine DUFEIL), Mme VAN DIEN Françoise.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance.

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016, est adopté à l'unanimité des membres, sans aucune observation.

COMPTE-RENDU

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES

- REGULARISATION D'ECRITURE SUR 2009

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du mail reçu de la Trésorerie nous informant qu'il figure à la balance de notre commune, une écriture à régulariser qui remonte à 2009 pour des travaux de voirie vraisemblablement faits pour le compte du Conseil Général.

L'essentiel est de remettre ce solde à zéro.

Les crédits budgétaires du 458 doivent être équilibrés au stade de la prévision. Il convient d'ouvrir des crédits au D4581 et C4582 pour 7 287,05 €.

Il convient donc de prévoir des crédits au 2315-54 pour la comptabilisation de l'équilibre de l'écriture finale.

En solde, en réalisation, il sera passé un mandat (dépense au 2315-54) et une recette (titre au 4582).

De fait, la comptabilité de la commune ne sera impactée qu'en masse, mais sans incidence sur la trésorerie.

D 4581 7 287,05 € C 4582 7 287,05 €

D 2315-54 7 287,05 €

D 2315-82 - 7287,05 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents

DECIDE de prendre une Décision Modificative pour régulariser l'écriture de 2009 décrite ci-dessus.

- VOIRIE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié les travaux de voirie 2016 à l'entreprise SPTP, lors de sa séance du 29 Septembre pour un montant de 31 755,55 €.

Cette somme est HORS TAXES, de ce fait le montant TTC du marché s'élève à 37 410, 66 € .

Une somme de 30 000 € a été inscrite au Budget, il y a donc lieu d'alimenter le compte Voirie à l'opération 54 de 10 000 €, compte tenu que des travaux de voirie ont déjà été inscrits pour 1 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer 10 000 € à l'opération 82 (travaux rue du Val d'orient car les travaux s'étaleront sur le budget 2017) et de les virer à l'opération 54 VOIRIE.

D 2315-54 10 000 €

D 2315-82 - 10 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents

DECIDE de prendre une Décision Modificative pour retirer 10 000 € à l'opération 82 et la virer à l'opération 54 Voirie.

- TRAVAUX AUTOCAR COMMUNE ET REMORQUE

Monsieur le Maire informe les Membres que le montant de la facture de réparation de l'autocar de la commune s'élève à 6 364,39 € et que des travaux sur la remorque du service technique sont de l'ordre de 2 180,00 €.

Etant donné que ces travaux n'avaient pas été prévus lors de l'établissement du Budget, Mr le Maire propose de prendre une Décision Modificative qui permet de virer du Compte Dépenses imprévues (investissement) 10 000 € à l'opération 83 Matériel Roulant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents

DECIDE :

Que, étant donné que les travaux engagés sont conséquents et de nature à permettre la prolongation de la durée de vie des matériels, une imputation de la dépense en investissement Opération 83 est nécessaire suivant la décision modificative ci-après :

D 2182-83 10 000 €

D 020 - 10 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION (REGULARISATION)

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la Trésorerie nous informant d'une erreur d'imputation comptable et budgétaire concernant le règlement de 2 000 € pour le Concert « Jazz en Place », qui s'est déroulé sur notre commune le 25 Aout dernier.

Le courrier de JAZZ en place fait part d'une demande de Subvention, de ce fait l'imputation n'est pas au 6257 (animations) comme porté au budget, mais au 6574 (Subvention)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative pour la prise en charge de ce montant par la Trésorerie :

D 6257 - 2 000 €

D 6574 + 2 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents

DECIDE de prendre une Décision Modificative pour virer 2 000 € du compte animation 6257 au compte subventions 6574.

DECISION MODIFICATIVE FINALE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D 6257 - 2 000 €

D 6574 + 2 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

D 2315-54 + 17 287,05 €

D 2315 – 82 - 17 287,05 €

D 2182 – 83 + 10 000,00 €

D 020 - 10 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette décision modificative finale

CONVENTION OGEC

ENSEIGNEMENT PRIVE – ECOLE NOTRE-DAME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à la demande initiale de contrat d'association formulée par l'école Notre-Dame. Le Conseil Municipal avait en date du 29 juin 2010 pris une délibération mettant en place les termes de la convention.

Par les dispositions de l'article R 442-44 du Code de l'Education, les communes sont tenues de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles placées sous contrats d'association. Cette obligation ne vaut que pour les élèves résidant sur la commune et fréquentant les classes élémentaires. La contribution de la commune est estimée sur la base d'un coût moyen forfaitaire d'un élève de même nature de l'école publique gérée par la commune.

L'école Notre-Dame était sous contrat simple depuis le 16/09/1960. Par ce contrat, l'Etat prenait en charge le traitement des maîtres et la commune avait la possibilité de couvrir les dépenses de fonctionnement matériel dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. A ce titre, la commune avait signé en 1967 une convention d'aide au fonctionnement de l'école privée.

A la différence du contrat simple, le contrat d'association permet notamment aux enseignants d'avoir un meilleur statut et offre à la commune le droit d'être représentée (avec voix consultative) au sein de l'organe de gestion de l'école.

Termes de la convention : La convention doit définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée par la commune. Ce financement constitue le forfait communal. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune sera égal à ce coût de l'élève du public maternelle et/ou élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée, conformément au choix d'effectifs opéré par le Conseil. Des critères de classe (maternelle ou/et élémentaire), de domiciliation ou d'âge (ex : élèves âgés de 3 ans minimum) peuvent être introduits.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune et votés lors du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Le chef d'établissement fournira à la rentrée un état nominatif certifié des enfants inscrits dans son école (*comportant prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves*)

Situation actuelle

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique qui ont été comptabilisées sont les suivantes : *eau, EDF, chauffage, fournitures d'entretien, petit équipement, vêtements, fournitures*

scolaires, assurances, maintenance, téléphone, les dépenses de personnel ATSEM et personnel d'entretien.

Le coût moyen d'un élève de l'école communale s'établit à 506€ :

De ce fait la contribution pour l'école privée s'élève à 84 500,00 € (167 élèves x 506 €), soit mensuellement : 7 041 €

Le Maire ajoute qu'en outre, les deux écoles bénéficient des prestations suivantes (*non comptabilisées ci-dessus*) :

- mise à disposition de l'animateur communal pour les séances d'éducation sportive
- prise en charge des entrées à la piscine avec mise à disposition du car et du chauffeur de la commune
- mise à disposition du car et du chauffeur de la commune à raison de 4 trajets annuels par classe pour des sorties scolaires (*autres que piscine*)
- participation communale de 140 € par élève pour les projets pédagogiques le temps de la scolarité dans la commune

Le Maire communique le détail des effectifs scolaires actuels et propose à l'assemblée de déterminer l'effectif qui constituera la base de calcul pour le forfait du contrat d'association.

Effectifs 2014/2015 de l'ECOLE PUBLIQUE

Effectif total	129 élèves	121 domiciliés dans la commune
<i>Dont Effectif maternelle</i>	<i>49 élèves dont 2 TPS</i>	<i>46 domiciliés dans la commune</i>
<i>Dont Effectif primaire</i>	<i>80 élèves</i>	<i>75 domiciliés dans la commune</i>

Effectifs 2014/2015 de l'ECOLE PRIVEE

Effectif total	227 élèves	167 domiciliés dans la commune
<i>Dont Effectif maternelle</i>	<i>92 élèves dont 15 PS1</i>	<i>70 domiciliés dans la commune</i>
<i>Dont Effectif primaire</i>	<i>135 élèves</i>	<i>97 domiciliés dans la commune</i>

Entendu la présentation effectuée par le Maire,

Après avoir échangé et délibéré,

Considérant la demande de l'Ecole Notre-Dame,

Vu les différentes hypothèses envisagées et dans le souhait de maintenir le montant du forfait communal dans un volume financier comparable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (*ne prend pas part au vote : Mr Pierre Chouin*),

- EMET un avis favorable à la demande de renouvellement du contrat d'association formulée par l'Ecole Notre-Dame,

- CONSTATE que le coût moyen par élève de l'école publique s'établit à 506 €.

- DIT que le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Pleudihen Sur Rance sera égal à ce coût (506 €) multiplié par le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Pleudihen Sur Rance, inscrits à la rentrée scolaire de septembre à l'Ecole Notre-Dame,
- DIT que la convention débutera le 1^{er} janvier 2016 et sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction. Elle subira une revalorisation, chaque année, indexée sur le taux de l'inflation.
- DIT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement mensuel,
- S'ENGAGE à revoir ladite convention dans le cas où la politique de contrats aidés de l'Etat vis-à-vis des personnels non enseignants des écoles privées viendrait à être remise en cause,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'association à intervenir selon les termes mentionnés ci-dessus.

ECLAIRAGE PUBLIC SDE

Monsieur Jean-François HULAUD, Adjoint aux travaux, avise l'assemblée du courrier reçu du SDE, nous informant que suite à une intervention de l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de notre commune, fait part de l'état vétuste de notre réseau (rue des Camélias, rue de St Malo, rue des Marais – La Coquenais, rue des Mésanges, Square Bernard Pommeret). Le SDE a fait procéder à l'étude de la rénovation des foyers T196, C426, S354, S207 et de la commande K selon le descriptif et les plans ci-joints. Le chiffrage de l'opération est estimé à 3 190,00 € H.T. dont 60 % à la charge de la commune, soit un montant H.T. de 1 914,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des Membres :

Le projet **des travaux de maintenance de l'éclairage public**, Rénovation de foyers, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 3 190,00 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché des travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

AFFAIRES GENERALES

ACTER LA VENTE DU PAVILLON SCOLAIRE

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle aux Membres que la commune a décidé par délibération du 28 octobre 2015, la mise en vente du pavillon scolaire, situé au 25, rue de Dinan, cadastré AC 296, et a chargé Maître Olivier VERGER HIARD, Notaire à Pleudihen sur Rance, de rechercher des acquéreurs pour ce bien. L'avis des domaines avait été demandé en Décembre 2015. La détermination de La valeur vénale émise par l'Inspecteur des Domaines était de 95 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur Bertrand PANGAULT, fait part de l'offre d'achat transmise par Maître Olivier VERGER-HIARD le 13 Septembre 2016.

Monsieur Thomas LEBIGOT et Madame Angélique MOREAU demeurant à Pleudihen sur Rance, 4 Chemin de la Pichonnais, proposent d'acquérir cette maison pour la somme de 100.000 € (plus les frais de notaire). Les acquéreurs déclarent financer ce bien à l'aide d'un prêt immobilier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ L'OFFRE D'ACHAT de Mr LEBIGOT et Mme MOREAU, à 100.000 € pour ce bien et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette Vente.

PROPOSITION D'AMENDEMENTS CHARTRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'envoi de la Charte communautaire à chaque membre pour en prendre connaissance, les amendements suivants vont être proposés à DINAN COMMUNAUTE.

Monsieur TERRIERE demande d'ajouter un amendement supplémentaire sur la transition énergétique ;

PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE	13 OCTOBRE 2016
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT :	
ARTICLE N° : 5	
PARAGRAPHE N° (s'il en existe) : 2	
LIGNES CORRESPONDANTES : 205	
TEXTE INITIAL : L'instruction sera réalisée par les services de Dinan Agglomération et facturée aux communes sur la base d'une convention de trois ans.	
PROPOSITION DE MODIFICATION :	
L'instruction sera réalisée par les Services de Dinan-Agglomération, conformément aux engagements pris, préalablement par la communauté de communes de Dinan Communauté vis-à-vis de ses communes membres, cette prestation ne sera pas facturée aux communes de Dinan Agglomération.	

Les propositions d'amendements sont à envoyer d'ici au 15 octobre 2016 au Directeur de votre intercommunalité ou à M. RUMIN à l'adresse suivante : fusion@dinancommunaute.fr



PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE	13 OCTOBRE 2016
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT :	
ARTICLE N° : 5	
PARAGRAPHE N° (s'il en existe) : 3	
LIGNES CORRESPONDANTES : 225	
TEXTE INITIAL : Dinan Agglomération réfléchira à la mise en place d'un réseau de transport étendu à l'échelle de l'Agglomération et plus particulièrement au mode de gestion adéquat ainsi qu'à la pertinence d'une application d'un versement transport (VT).	
PROPOSITION DE MODIFICATION : Dinan Agglomération réfléchira à la mise en place d'un réseau de transport étendu à l'échelle de l'Agglomération et plus particulièrement au mode de gestion adéquat ainsi qu'à la pertinence d'une application d'un versement transport (VT). Le versement transport sera modulé en fonction de la situation géographique des entreprises concernées et du niveau de service transport proposé.	

Les propositions d'amendements sont à envoyer d'ici au 15 octobre 2016 au Directeur de votre intercommunalité ou à M. RUMIN à l'adresse suivante : fusion@dinancommunaute.fr



PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE	13 OCTOBRE 2016
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT :	
ARTICLE N° : 1	
PARAGRAPHE N° 2	
LIGNES CORRESPONDANTES : entre ligne 44 et 45	
TEXTE INITIAL : Paragraphe 2	
PROPOSITION : AJOUTER (entre la ligne 44 et 45) : - Favoriser la transition énergétique des bâtiments publics et la sensibilisation des Habitants du territoire à travers le développement des énergies renouvelables Selon la loi du 18 août 2015.	

Les propositions d'amendements sont à envoyer d'ici au 15 octobre 2016 au Directeur de votre intercommunalité ou à M. RUMIN à l'adresse suivante : fusion@dinancommunaute.fr



PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE	13 OCTOBRE 2016
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT :	
ARTICLE N° : 5	
PARAGRAPHE N° (s'il en existe) : 3	
LIGNES CORRESPONDANTES : 215	
TEXTE INITIAL : Au 1er Septembre 2017, la Communauté d'Agglomération, deviendra compétente en matière de services de transport scolaire (écoles primaires). D'ici là, le Conseil Départemental et le syndicat de Pleincoët-Plelan restent compétents en la matière.	
PROPOSITION DE MODIFICATION : Au 1er Septembre 2017, la Communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de services de transport scolaire (écoles primaires). D'ici là, le Conseil Départemental et le syndicat de Pleincoët-Plelan restent compétents en la matière.	

Les propositions d'amendements sont à envoyer d'ici au 15 octobre 2016 au Directeur de votre intercommunalité ou à M. RUMIN à l'adresse suivante : fusion@dinancommunaute.fr



PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT : 13 OCTOBRE 2016
ARTICLE N° : 15
PARAGRAPHE N° (s'il existe) : 2
LIGNES CORRESPONDANTES : 410

TEXTE INITIAL :

En dehors de la zone agglomérée de Dinan, seul l'accueil durant l'été et les vacances scolaires relèvera de la compétence communautaire, l'accueil sur le temps périscolaire relevant alors de la compétence communale (conformité vis-à-vis de la définition juridique et permet ouverture à la jeunesse).

PROPOSITION DE MODIFICATION :

En dehors de la zone agglomérée de Dinan et des communes ayant exprimé le souhait de conserver une gestion communale de leur ALSH toute l'année, seul l'accueil durant l'été et les vacances scolaires relèvera de la compétence communautaire, l'accueil sur le temps périscolaire relevant alors de la compétence communale (conformité vis-à-vis de la définition juridique et permet ouverture à la jeunesse). Il est précisé que certaines communes disposent d'un service ALSH dont la qualité proposée tout au long de l'année repose sur une gestion communale autonome qui permet d'optimiser, financièrement et structurellement, le service rendu à la population. Dinan Agglomération déléguera à ces communes, qui souhaitent conserver cette gestion autonome de leur propre service, l'accueil durant l'été et les vacances scolaires.



PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT : 13 OCTOBRE 2016
ARTICLE N° : 22
PARAGRAPHE N° (s'il existe) : 3
LIGNES CORRESPONDANTES : 540

TEXTE INITIAL :

Paragraphe 3 : Commissions thématiques
Compte-tenu du nombre important de conseillers communaux, Dinan Agglomération mettra en place des commissions thématiques plus restreintes, tout en s'appuyant sur les travaux des commissions de secteur. Chaque commission thématique sera donc composée de deux représentants élus minimums par secteur, en dehors du/des vice-président(s) concerné(s). Ces représentants serviront le garant des échanges d'informations entre les Commissions Thématiques et les Commissions de Secteur de la part de la commune.
Cinq commissions thématiques seront présentées à l'échelle de la future Communauté d'Agglomération, animées par un membre de chaque commission :

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Compte-tenu du nombre important de Conseillers communaux et afin d'ouvrir ces commissions à des Conseillers municipaux, Dinan Agglomération mettra en place 14 commissions thématiques. Chaque commission thématique comportera une quarantaine de membres dont des conseillers municipaux qui ne siègeront pas au Conseil Communautaire.

LISTE DES COMMISSIONS : 1) FINANCES - 2) RESSOURCES HUMAINES - 3) COMMUNICATION - 4) ECONOMIE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - 5) TOURISME - 6) URBANISME - 7) TRANSPORT - 8) VOIRIE, HAUT-DÉBIT, INFRASTRUCTURES - 9) PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - 10) SPORT - 11) CULTURE - 12) EAU, ASSAINISSEMENT - 13) DECHETS - 14) ENERGIE, GEMAPI, ENVIRONNEMENT.



PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT : 13 OCTOBRE 2016
ARTICLE N° : 11
PARAGRAPHE N° (s'il existe) : 3
LIGNES CORRESPONDANTES : 135

TEXTE INITIAL :

En revanche, elle mettra en place un service commun au 1^{er} janvier 2018. Celui-ci comprendra une assistance technique auprès des communes (AMCO et MCO pour l'entretien de la voirie hors-agglomération). Une règle territoriale issue de la CC du Pays de Mayenne (avec l'entretien de la voirie hors-agglomération) et une règle sans subvention communautaire sera mise en place, après que les communes de Pleudihen, St-Helen et la Vicomté sur Rance, consentiront elles le SIVOM du Rance, syndicat auquel ces trois communes sont particulièrement attachées compte-tenu de son intérêt collectif de mutualisation des moyens.

PROPOSITION DE MODIFICATION :

En revanche, elle mettra en place un service commun au 1^{er} janvier 2018. Celui-ci comprendra une assistance technique auprès des communes (AMCO et MCO pour l'entretien de la voirie hors-agglomération). Une règle territoriale issue de la CC du Pays de Mayenne (avec l'entretien de la voirie hors-agglomération) et une règle sans subvention communautaire sera mise en place, après que les communes de Pleudihen, St-Helen et la Vicomté sur Rance, consentiront elles le SIVOM du Rance, syndicat auquel ces trois communes sont particulièrement attachées compte-tenu de son intérêt collectif de mutualisation des moyens.



Les propositions d'amendements sont à envoyer d'ici au 15 octobre 2016 au Directeur de votre intercommunalité ou à M. RUMIN à l'adresse suivante : fusion@dinancommunauté.fr

PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT : 13 OCTOBRE 2016
ARTICLE N° : 22
PARAGRAPHE N° (s'il existe) : 1
LIGNES CORRESPONDANTES : 525

TEXTE INITIAL :

Le nombre maximum de vice-présidents autorisés sera de quinze.

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Le nombre maximum de vice-présidents autorisés sera de quinze.

Dont : 14 destinés à présider une commission thématique
Et 1 destiné à être affecté au territoire



Les propositions d'amendements sont à envoyer d'ici au 15 octobre 2016 au Directeur de votre intercommunalité ou à M. RUMIN à l'adresse suivante : fusion@dinancommunauté.fr

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT : 13 OCTOBRE 2016

ARTICLE N° : 24
PARAGRAPHE N° (s'il existe) : tous
LIGNES CORRESPONDANTES :

- TEXTE INITIAL :

ARTICLE 24 : SECTORISATION (tous les paragraphes)

ARTICLE A BEVOIR DANS SA TOTALITE EN CONSIDERANT LA VISION SUIVANTE DE LA GOUVERNANCE :

Le Conseil Municipal réuni le 13 octobre 2016, considère que la gouvernance telle qu'elle est présentée dans la charte proposée à l'écude des Conseils Municipaux, non seulement risque de bloquer le fonctionnement de la nouvelle institution, mais risque de générer de fortes oppositions, voir des frustrations.

La proposition du Conseil Municipal est la suivante :

13 Vice-Présidents, tel que prévu dans la charte ;
14 destinés à présider une commission thématique
1. destiné à être affecté au Territoire

Chaque commission thématique comportera une quarantaine de membres, ce qui permet d'offrir, ces commissions à des conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil Communautaire. Chaque conseiller communautaire ne pourra siéger que dans une seule commission thématique.

Le Vice-Président, chargé des territoires, aura pour mission d'animer les commissions de secteur qui n'auront pas pour mission d'être des commissions généralistes, mais qui devront observer et faire remonter sur chaque territoire les éventuels ou les difficultés d'application des politiques publiques de l'institution.

Ces secteurs ne devront pas être les anciens territoires des communautés de communes.

Nous constatons une nouvelle entité et nous ne devons pas être une fédération des anciens territoires.

Les réunions de commissions devront se faire à l'image du PLUR dans différents lieux du territoire géographique de DINAN

AGGLO.
Les 4 ou 5 points d'accueils territoriaux qui feront partie du fonctionnement peuvent être les bons endroits pour cela.



PROPOSITION D'AMENDEMENT

COMMUNE : PLEUDIHEN SUR RANCE
DATE DE PROPOSITION D'AMENDEMENT : 13 OCTOBRE 2016

ARTICLE N° : 23
PARAGRAPHE N° (s'il existe) :
LIGNES CORRESPONDANTES : 565

- TEXTE INITIAL :
Dinan Agglomération rémunère les conseillers délégués de secteur et mettra en place une indemnisation pour l'ensemble des conseillers communautaires

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Dinan-Agglomération en vertu de l'article 2 (Garantir la maîtrise financière et budgétaire) s'engage à ce que le montant total des rémunérations qu'elle versera à ses conseillers communautaires (Président, Vice-Présidents, Conseillers...) ne dépasse pas le montant total des rémunérations versées, au même titre, qu'auparavant par les communautés de communes qui la composent.

Les propositions d'amendements sont à envoyer d'ici au 15 octobre 2016 au Directeur de votre intercommunalité ou à M. RUMIN à l'adresse suivante : fusion@dinancommunaute.fr



RAPPORT D'ACTIVITE DINAN-COMMUNAUTE

Monsieur Bertrand PANGAULT rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, Dinan Communauté doit adresser tous les ans au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Monsieur Bertrand PANGAULT, rend compte de ce rapport à travers un support power-point, et commente les rapports annuels. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DIVERS

DATES A RETENIR :

- Repas de Noël des Enfants des écoles, le 15 Décembre à la salle des fêtes

Madame MAUTAIENT, fait part de sa réflexion sur ce repas, pour elle c'est très bruyant et elle demande s'il ne serait pas possible pour les personnes qui sont debout pendant 2 heures à encadrer les enfants, de pouvoir manger, tout du moins avoir des sandwiches...

- Concert de Noël : animé par le Groupe : DUO MENEZ DOL le 18 Décembre en après-midi.
- Une commission des Finances va être programmée pour faire le point sur la trésorerie de La commune et la politique financière de DINAN COMMUNAUTE.

Séance levée à 10 h 40